



PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

SALLE DAUDET -

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 14 JAN. 2026

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=l1Na1eCbM28>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENDON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 9H00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PRÉFECTURE
DC_719_2025	05/11/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - JMD PRODUCTION - PALAIS DES PRINCES – 16.01.26 RETRAIT DE LA DÉCISION N°669_2025 DU 14.10.2025	05/11/2025
DC_720_2025	05/11/2025	Marchés publics	MARCHE 24-092VR CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PRÉPARATION DES CÉRÉMONIES - CREMATORIUM LOT 2 ETANCHEITE	05/11/2025
DC_721_2025	05/11/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	AVENANT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES- RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DIEU EN ARCHIVES MUNICIPALES - LOT 13 – ASCENSEUR	05/11/2025
DC_722_2025	05/11/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	AVENANT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - MARCHE 2021-38 RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DIEU EN ARCHIVES MUNICIPALES LOT 9 - PLOMBERIE SANITAIRE	05/11/2025
DC_723_2025	05/11/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	AVENANT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE - RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DIEU EN ARCHIVES MUNICIPALES. LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES	05/11/2025
DC_724_2025	05/11/2025	Marchés publics	MARCHE 24-035V CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE. AVENANT 2	05/11/2025
DC_736_2025	12/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION PROVENCE »	12/11/2025
DC_737_2025	12/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS ORANGEOS »	12/11/2025
DC_738_2025	12/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT- MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ROLAND GARROS »	12/11/2025
DC_739_2025	12/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ACADEMIE DE GYMNASTIQUE ET DE PERFORMANCE »	12/11/2025

DC_740_2025	12/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT EUTROPE DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ACADEMIE DE GYMNASTIQUE ET DE PERFORMANCE »	12/11/2025
DC_741_2025	12/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - LES DOIGTS DE FEE - VILLAGE DE NOEL 2025	12/11/2025
DC_742_2025	12/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - E.ONE - SPECTACLE DE NOEL - THEATRE ANTIQUE - 13.12.25	12/11/2025
DC_743_2025	12/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - E.ONE - ARBRE DE NOEL - 19.12.25	12/11/2025
DC_744_2025	12/11/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	INSTALLATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) DANS LE NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ORANGE - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SUBVENTION ACCORDEE PAR LA PREFECTURE	12/11/2025
DC_745_2025	18/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MAGIC RIVIERA - VILLAGE DE NOEL 2025	18/11/2025
DC_746_2025	18/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - OUSTAOU DE PROVENCE - VILLAGE DE NOEL 19.12.2025	18/11/2025
DC_747_2025	18/11/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - JMD PRODUCTION - PALAIS DES PRINCES - 28.02.26	18/11/2025
DC_748_2025	18/11/2025	Médiathèque	SALON DU LIVRE ATELIER DU MIEL	18/11/2025
DC_749_2025	18/11/2025	Médiathèque	SALON DU LIVRE ATELIER CHOCOLAT	18/11/2025
DC_750_2025	18/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE POKER TEAM »	18/11/2025
DC_751_2025	18/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA TOTALITÉ DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION PROVENCE »	18/11/2025
DC_752_2025	18/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEOS »	18/11/2025

DC_753_2025	18/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « US GRÈS »	18/11/2025
DC_754_2025	18/11/2025	Culturel	AVENANT CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - LES ASTRONAMBULES - PALAIS DES PRINCES - 09.04.2026	18/11/2025
DC_755_2025	21/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - AUD LYNE ACADEMIA - VILLAGE DE NOËL 2025	21/11/2025
DC_756_2025	21/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - COUCAGNO PRODUCTION - VILLAGE DE NOËL 2025	21/11/2025
DC_757_2025	21/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CALANDRETA D'AURENJA »	21/11/2025
DC_758_2025	21/11/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE CAMUS POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHE D'HIVER LE 18 DÉCEMBRE 2025	21/11/2025
DC_759_2025	21/11/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE CHARLEMAGNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "SACRES BAMBINS" POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL LE 17 MARS 2026	21/11/2025
DC_760_2025	21/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME ORANGEOS »	21/11/2025
DC_761_2025	21/11/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE CHARLEMAGNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SACRES BAMBINS POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL LE 16 DÉCEMBRE 2025	21/11/2025
DC_762_2025	21/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA TOTALITÉ DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB ORANGEOS »	21/11/2025
DC_763_2025	21/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA	21/11/2025

			PROVIDENCE »	
DC_764_2025	21/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « DYNAMIZGYM »	21/11/2025
DC_765_2025	21/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME « ALAS CEA MARCOULE »	21/11/2025
DC_766_2025	21/11/2025	Affaires scolaires	FIXATION DE LA PARTICIPATION A LA RANDONNEE PATRIMOINE DU 15 JANVIER 2026 A TARASCON ET AU FRIGOLET	21/11/2025
DC_767_2025	21/11/2025	Affaires scolaires	FIXATION DE LA PARTICIPATION A LA RANDONNEE PATRIMOINE DU JEUDI 19 MARS A ARAMON	21/11/2025
DC_768_2025	21/11/2025	Juridique	AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UN RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL	21/11/2025
DC_769_2025	21/11/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	AVENANT 3 MARSHE 2021-38-01 RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DIEU EN ARCHIVES MUNICIPALES. LOT 1 GROS OEUVRE - MARIANI	21/11/2025
DC_770_2025	25/11/2025	Médiathèque	SALON DU LIVRE CONFÉRENCE ET EXPOSITION RAWICKI	25/11/2025
DC_771_2025	25/11/2025	Médiathèque	SALON DU LIVRE CONFÉRENCE MICHEL	25/11/2025
DC_772_2025	25/11/2025	Médiathèque	SALON DU LIVRE EXPOSITION PHOTOS	25/11/2025
DC_773_2025	25/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT « CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI »	25/11/2025
DC_774_2025	25/11/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - ELISIA - OENOJAZZ 2026	25/11/2025
DC_775_2025	25/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT « ISOVER ST GOBAIN »	25/11/2025
DC_776_2025	25/11/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AVENIR CYCLISTE ORANGEOSO »	25/11/2025
DC_777_2025	26/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - ROPES ACCES RESCUE - DESCENTE DU PERE NOEL DU THEATRE ANTIQUE	26/11/2025

			- 13.12.2025	
DC_778_2025	26/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - LE CLOU - VILLAGE DE NOEL 2025	26/11/2025
DC_779_2025	27/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - E.ONE - VILLAGE DE NOEL 2025 - MASCOTTES	27/11/2025
DC_780_2025	27/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - L'ESTOCK FISH - VILLAGE DE NOEL 13.12.2025	27/11/2025
DC_781_2025	27/11/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - L'ESTOCK FISH - VILLAGE DE NOEL 22.12.2025	27/11/2025
DL_727_2025	04/11/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 3	04/11/2025
DL_728_2025	04/11/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2025	04/11/2025
DL_729_2025	04/11/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES	04/11/2025
DL_730_2025	04/11/2025	Finance	BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES	04/11/2025
DL_731_2025	04/11/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET ORANGE EDEIS	04/11/2025
DL_732_2025	04/11/2025	Marchés publics	CONCESSION DE SERVICE - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AVEC POSE D'AFFICHES MUNICIPALES	04/11/2025
DL_733_2025	04/11/2025	Gestion et Occupation du Domaine Public	DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE "IMPASSE JEANNE D'ARC"	04/11/2025
DL_734_2025	04/11/2025	Funéraire	CREATION TARIFAIRES 2026 - APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRES	04/11/2025
DL_735_2025	04/11/2025	GES et Associations	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS	04/11/2025

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du mardi 04 novembre 2025.

Suite à un problème technique du boîtier de vote, Mme NORMANI indique à l'assemblée le sens de son vote « Abstention » afin de le rajouter.

A l'unanimité,

- 11 abstentions : Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Monsieur Bernard VATON, Madame Frédérique VIDAL, Mme Carole NORMANI
- 1 NPPPAV : Monsieur Michel BOUYER

N°DL_805_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 306 du conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

VU la délibération n° 443 du conseil municipal du 19 juin 2025 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 616 du conseil municipal du 16 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° DL_727_2025 du conseil municipal du 04 novembre 2025 approuvant la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; background-color: #ADD8E6;">RECETTES</th><th style="text-align: right; background-color: #ADD8E6;">5 000,00 €</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Recettes Réelles :</td></tr> <tr> <td colspan="2"><u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u></td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">756 - Libéralités reçues</td><td style="text-align: right;">5 000,00 €</td></tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total 75</td><td style="text-align: right;">5 000,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2"><u>Recettes d'ordres :</u></td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">0,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2"> </td></tr> <tr> <th style="text-align: center; background-color: #ADD8E6;">DEPENSES</th><th style="text-align: right; background-color: #ADD8E6;">5 000,00 €</th></tr> <tr> <td colspan="2">Dépenses Réelles :</td></tr> <tr> <td colspan="2"><u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u></td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6042 - Achats prestations service (hors terrains)</td><td style="text-align: right;">-35 734,50 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">60611 - Eau et assainissement</td><td style="text-align: right;">80 000,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">60612 - Energie - Electricité</td><td style="text-align: right;">-83 924,42 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">60621 - Combustibles</td><td style="text-align: right;">1 305,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">60622 - Carburants</td><td style="text-align: right;">1 000,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">60623 - Alimentation</td><td style="text-align: right;">-105,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">60631 - Fournitures d'entretien</td><td style="text-align: right;">350,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">60632 - Fournitures de petit équipement</td><td style="text-align: right;">3 722,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6064 - Fournitures administratives</td><td style="text-align: right;">140,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)</td><td style="text-align: right;">-500,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6067 - Fournitures scolaires</td><td style="text-align: right;">-1 107,20 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6068 - Autres matières et fournitures</td><td style="text-align: right;">3 706,41 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">611 - Contrats de prestations de services</td><td style="text-align: right;">11 398,78 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">61351 - Locations mobilières-Matériel roulant</td><td style="text-align: right;">4 121,92 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">61358 - Locations mobilières-Autres</td><td style="text-align: right;">391,20 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers- Bâtiments publics</td><td style="text-align: right;">-10 415,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">615228 - Entretien, réparations autres bâtiments</td><td style="text-align: right;">1 583,99 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">61551 - Entretien et réparation sur biens mobiliers- Matériel roulant</td><td style="text-align: right;">-1 350,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers-Autres biens mobiliers</td><td style="text-align: right;">-33 500,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">617 - Etudes et recherches</td><td style="text-align: right;">-32 900,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6182 - Documentation générale et technique</td><td style="text-align: right;">1 500,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6188 - Autres frais divers</td><td style="text-align: right;">-3 400,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">62268 - Autres honoraires, conseils...</td><td style="text-align: right;">-3 221,92 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6228 - Divers</td><td style="text-align: right;">2 115,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6234 - Réceptions</td><td style="text-align: right;">3 330,43 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6238 - Divers</td><td style="text-align: right;">3 900,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6247 - Transports collectifs</td><td style="text-align: right;">-467,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">627 - Services bancaires et assimilés</td><td style="text-align: right;">514,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6281 - Concours divers (cotisations)</td><td style="text-align: right;">2 580,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">62876 - Remboursements de frais au GFP de rattachement</td><td style="text-align: right;">-5 900,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6288 - Autres</td><td style="text-align: right;">105,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">63512 - Taxes foncières</td><td style="text-align: right;">720,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6355 - Taxes et impôts sur les véhicules</td><td style="text-align: right;">559,52 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés</td><td style="text-align: right;">-69,21 €</td></tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total 011</td><td style="text-align: right;">-89 551,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2"><u>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</u></td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">64111 - Personnel titulaire-Rémunération principale</td><td style="text-align: right;">-2 679,00 €</td></tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total 012</td><td style="text-align: right;">-2 679,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2"><u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u></td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé- Autres personnes de droit privé</td><td style="text-align: right;">76 830,00 €</td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">65888 - Autres</td><td style="text-align: right;">30 147,00 €</td></tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total 65</td><td style="text-align: right;">106 977,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2"><u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u></td></tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)</td><td style="text-align: right;">-9 747,00 €</td></tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total 67</td><td style="text-align: right;">-9 747,00 €</td></tr> <tr> <td colspan="2"> </td></tr> <tr> <td colspan="2"><u>Dépenses d'Ordres :</u></td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">0,00 €</td></tr> </tbody> </table>	RECETTES	5 000,00 €	Recettes Réelles :		<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>		756 - Libéralités reçues	5 000,00 €	Total 75	5 000,00 €	<u>Recettes d'ordres :</u>		0,00 €		 		DEPENSES	5 000,00 €	Dépenses Réelles :		<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>		6042 - Achats prestations service (hors terrains)	-35 734,50 €	60611 - Eau et assainissement	80 000,00 €	60612 - Energie - Electricité	-83 924,42 €	60621 - Combustibles	1 305,00 €	60622 - Carburants	1 000,00 €	60623 - Alimentation	-105,00 €	60631 - Fournitures d'entretien	350,00 €	60632 - Fournitures de petit équipement	3 722,00 €	6064 - Fournitures administratives	140,00 €	6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	-500,00 €	6067 - Fournitures scolaires	-1 107,20 €	6068 - Autres matières et fournitures	3 706,41 €	611 - Contrats de prestations de services	11 398,78 €	61351 - Locations mobilières-Matériel roulant	4 121,92 €	61358 - Locations mobilières-Autres	391,20 €	615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers- Bâtiments publics	-10 415,00 €	615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	1 583,99 €	61551 - Entretien et réparation sur biens mobiliers- Matériel roulant	-1 350,00 €	61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers-Autres biens mobiliers	-33 500,00 €	617 - Etudes et recherches	-32 900,00 €	6182 - Documentation générale et technique	1 500,00 €	6188 - Autres frais divers	-3 400,00 €	62268 - Autres honoraires, conseils...	-3 221,92 €	6228 - Divers	2 115,00 €	6234 - Réceptions	3 330,43 €	6238 - Divers	3 900,00 €	6247 - Transports collectifs	-467,00 €	627 - Services bancaires et assimilés	514,00 €	6281 - Concours divers (cotisations)	2 580,00 €	62876 - Remboursements de frais au GFP de rattachement	-5 900,00 €	6288 - Autres	105,00 €	63512 - Taxes foncières	720,00 €	6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	559,52 €	6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-69,21 €	Total 011	-89 551,00 €	 		<u>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</u>		64111 - Personnel titulaire-Rémunération principale	-2 679,00 €	Total 012	-2 679,00 €	 		<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>		65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé- Autres personnes de droit privé	76 830,00 €	65888 - Autres	30 147,00 €	Total 65	106 977,00 €	 		<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-9 747,00 €	Total 67	-9 747,00 €	 		<u>Dépenses d'Ordres :</u>		0,00 €	
RECETTES	5 000,00 €																																																																																																																												
Recettes Réelles :																																																																																																																													
<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>																																																																																																																													
756 - Libéralités reçues	5 000,00 €																																																																																																																												
Total 75	5 000,00 €																																																																																																																												
<u>Recettes d'ordres :</u>																																																																																																																													
0,00 €																																																																																																																													
DEPENSES	5 000,00 €																																																																																																																												
Dépenses Réelles :																																																																																																																													
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>																																																																																																																													
6042 - Achats prestations service (hors terrains)	-35 734,50 €																																																																																																																												
60611 - Eau et assainissement	80 000,00 €																																																																																																																												
60612 - Energie - Electricité	-83 924,42 €																																																																																																																												
60621 - Combustibles	1 305,00 €																																																																																																																												
60622 - Carburants	1 000,00 €																																																																																																																												
60623 - Alimentation	-105,00 €																																																																																																																												
60631 - Fournitures d'entretien	350,00 €																																																																																																																												
60632 - Fournitures de petit équipement	3 722,00 €																																																																																																																												
6064 - Fournitures administratives	140,00 €																																																																																																																												
6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	-500,00 €																																																																																																																												
6067 - Fournitures scolaires	-1 107,20 €																																																																																																																												
6068 - Autres matières et fournitures	3 706,41 €																																																																																																																												
611 - Contrats de prestations de services	11 398,78 €																																																																																																																												
61351 - Locations mobilières-Matériel roulant	4 121,92 €																																																																																																																												
61358 - Locations mobilières-Autres	391,20 €																																																																																																																												
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers- Bâtiments publics	-10 415,00 €																																																																																																																												
615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	1 583,99 €																																																																																																																												
61551 - Entretien et réparation sur biens mobiliers- Matériel roulant	-1 350,00 €																																																																																																																												
61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers-Autres biens mobiliers	-33 500,00 €																																																																																																																												
617 - Etudes et recherches	-32 900,00 €																																																																																																																												
6182 - Documentation générale et technique	1 500,00 €																																																																																																																												
6188 - Autres frais divers	-3 400,00 €																																																																																																																												
62268 - Autres honoraires, conseils...	-3 221,92 €																																																																																																																												
6228 - Divers	2 115,00 €																																																																																																																												
6234 - Réceptions	3 330,43 €																																																																																																																												
6238 - Divers	3 900,00 €																																																																																																																												
6247 - Transports collectifs	-467,00 €																																																																																																																												
627 - Services bancaires et assimilés	514,00 €																																																																																																																												
6281 - Concours divers (cotisations)	2 580,00 €																																																																																																																												
62876 - Remboursements de frais au GFP de rattachement	-5 900,00 €																																																																																																																												
6288 - Autres	105,00 €																																																																																																																												
63512 - Taxes foncières	720,00 €																																																																																																																												
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	559,52 €																																																																																																																												
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-69,21 €																																																																																																																												
Total 011	-89 551,00 €																																																																																																																												
<u>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</u>																																																																																																																													
64111 - Personnel titulaire-Rémunération principale	-2 679,00 €																																																																																																																												
Total 012	-2 679,00 €																																																																																																																												
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>																																																																																																																													
65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé- Autres personnes de droit privé	76 830,00 €																																																																																																																												
65888 - Autres	30 147,00 €																																																																																																																												
Total 65	106 977,00 €																																																																																																																												
<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>																																																																																																																													
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-9 747,00 €																																																																																																																												
Total 67	-9 747,00 €																																																																																																																												
<u>Dépenses d'Ordres :</u>																																																																																																																													
0,00 €																																																																																																																													

N°DL_808_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2026 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme 629 788,74 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er Janvier 2026 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 157 447,19 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 157 447,19 € concernant les opérations suivantes :

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES								
	Nature	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25 % des crédits autorisés en 2026
	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2051	CONCESSIONS BREVETS LICENCES marques procédés log	19 788,74	0,00	0,00	0,00	19 788,74	4 947,19
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	119 788,74	0,00	0,00	0,00	119 788,74	29 947,19
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	27 500,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	25 000,00
	2162	MATERIEL DE TRANSPORT	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2184	MOBILIER	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2188	AUTRES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00	127 500,00
TOTAL		GENERAL	629 788,74	0,00	0,00	0,00	629 788,74	157 447,19

INVESTISSEMENT	RECETTES	0,00 €
	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'ordres :	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	Dépenses Réelles :	0,00 €
	Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
	2031 - Frais d'études	-13 425,51 €
	Total 20	-13 425,51 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	13 000,00 €
	21311 - Bâtiments administratifs	-6 500,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	183 200,00 €
	21321 - Immeubles de rapport	-210 100,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagts des constructions-	30 900,00 €
	Bâtiments publics	
	21352 - Installations générales, agencements, aménagts des constructions-	23 600,00 €
	Bâtiments privés	
	21534 - Installations, matériel et outillage technique-Réseaux d'électrification	-19 574,49 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	19 639,34 €
	21828 - Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de transport	36 780,00 €
	21838 -Autres immobilisations corporelles-Autre matériel informatique	1 500,00 €
	21841-Autres immobilisations corporelles-Matériel de bureau et mobilier scolaires	-33 800,00 €
	21848-Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de bureau et mobilier	-1 531,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	-30 188,34 €
	Total 21	6 925,51 €
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
	2313 - Constructions	6 500,00 €
	Total 23	6 500,00 €
	Dépenses d'Ordres :	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative N° 4 du Budget Principal de la ville d'Orange 2025 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 23 Pour
- 0 Contre
- 11 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_806_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT 2026

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les AP/CP sont exclues de ces 25% car leur calcul est basé sur une utilisation, avant le vote du budget primitif 2026, de 30% des crédits de l'Autorisation de Programme (AP) de l'année précédente.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations hors AP CP s'élevaient à la somme de 11 189 253.53 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er Janvier 2026 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 2 797 313.38 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 2 797 313.38 € concernant les opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE							
	Opération	Nature	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement
	202	FRAIS DE TUDES D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE RECHERCHE	FRAIS DE TUDES D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE RECHERCHE	60 000,00	0,00	-30 000,00	0,00
	2031	FRAIS DE TUDES	FRAIS DE TUDES	329 000,00	0,00	110 404,17	0,00
	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	34 500,00	0,00	0,00	0,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	FRAIS D'INSERTION	13 000,00	0,00	0,00	0,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	131 290,00	0,00	-11 500,00	0,00
	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles	781 790,00	0,00	68 804,17	0,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	168 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées	168 000,00	0,00	0,00	0,00
	2111	TERRAINS NUS	TERRAINS NUS	25 000,00	0,00	0,00	0,00
	2115	TERRAINS BATIS	TERRAINS BATIS	120 000,00	0,00	0,00	0,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	351 000,00	0,00	-5 000,00	0,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	538 435,00	0,00	69 205,00	0,00
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	264 008,00	0,00	-61 500,00	0,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	BATIMENTS SCOLAIRES	18 800,00	0,00	0,00	0,00
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	116 840,00	0,00	28 000,00	0,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	984 942,00	0,00	103 200,00	0,00
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	IMMEUBLES DE RAPPORT	902 500,00	0,00	-266 680,00	0,00
	21328	AUTRES BATIMENTS FRIVES	AUTRES BATIMENTS FRIVES	728 000,00	0,00	0,00	0,00
	21351	BATIMENTS PUBLICS	BATIMENTS PUBLICS	333 851,00	0,00	116 427,00	0,00
	21352	BATIMENTS PRIVES	BATIMENTS PRIVES	0,00	0,00	29 250,00	0,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIE	INSTALLATIONS DE VOIE	120 000,00	0,00	0,00	0,00
	21631	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0,00	0,00	4 000,00	0,00
	21632	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	4 000,00	0,00
	21633	RESEAUX CABLES	RESEAUX CABLES	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	21634	RESEAUX DE ELECTRIFICATION	RESEAUX DE ELECTRIFICATION	65 000,00	0,00	39 425,51	0,00
	21638	AUTRES RESEAUX	AUTRES RESEAUX	138 000,00	0,00	86 835,00	0,00
	21658	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	25 000,00	0,00	0,00	0,00
	21658	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	265 000,00	0,00	258 580,02	0,00
	21621	Biens sous-jacents	Biens sous-jacents	7 000,00	0,00	-5 500,00	0,00
	21622	Dépenses urbaines immobilisées	Dépenses urbaines immobilisées	23 500,00	0,00	0,00	0,00
	21628	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	272 000,00	0,00	-12 558,00	0,00
	21631	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	113 000,00	0,00	-9 165,00	0,00
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	579 100,00	0,00	55 434,00	0,00
	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	200 000,00	0,00	-42 470,00	0,00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	252 950,00	0,00	368 591,10	0,00
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	MATERIEL DE TELEPHONIE	18 188,00	0,00	5 732,00	0,00
	2188	AUTRES	AUTRES	583 882,00	0,00	118 005,67	0,00
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles	7 078 136,00	0,00	883 882,30	0,00
	2313	CONSTRUCTIONS	CONSTRUCTIONS	1 894 875,00	0,00	203 666,00	0,00
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	Immobilisations en cours	1 994 875,00	0,00	203 666,00	0,00
TOTAL	GENERAL			10 032 801,00	0,00	1 156 452,53	0,00
							11 189 253,53
							2 797 313,38

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de 2 797 313,38 € correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2025, hors AP/CP, sur le budget primitif 2026 du Budget Principal de la ville d'Orange.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la ville d'Orange, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1er janvier 2026.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de 157 447.19 € correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2025, sur le budget primitif 2026 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du Budget annexe des Pompes Funèbres, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1er janvier 2026.

A l'unanimité,

- 28 Pour
- 0 Contre
- 7 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Fabienne HALOUI, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_809_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 2026 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme 1 251 045.06 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er Janvier 2025 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 312 761.27 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 312 761.27 € concernant les opérations suivantes :

BA CREMATORIUM								
	Nature	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25 % des crédits autorisés en 2026
	2031	FRAIS D'ÉTUDES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	25 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2135	INSTALLATIONS GEN. AGENCEMENTS. AMENAG. DES	165 860,82	0,00	0,00	0,00	165 860,82	41 465,21
	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI-INSTAL. GEN. ET	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	125 000,00
	2153	INSTALLATIONS A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	50 000,00
	2181	INSTALLAT. GENÉRALES, AGENCEMENTS ET AMENAGE	185 184,24	0,00	0,00	0,00	185 184,24	46 298,06
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2184	MOBILIER	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	2188	AUTRES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	6 250,00
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 101 045,06	0,00	0,00	0,00	1 101 045,06	275 261,27
TOTAL		GENERAL	1251 045,06	0,00	0,00	0,00	1251 045,06	312 761,27

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de 312 761,27 € correspondant à 25% des inscriptions budgétaires 2025, sur le budget primitif 2026 du Budget Annexe du CREMATORIUM.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du CREMATORIUM, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1er Janvier 2026.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 6 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_810_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 25-082V FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L2123-1 concernant les marchés passés en procédure adaptée ouverte en raison de leur objet ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant le besoin de la Ville d'Orange de renouveler son marché de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs arrivant à échéance le 1^{er} février 2026 ;

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication au BOAMP le 26 septembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 octobre 2025 – 8h ;

Considérant, qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec montant minimum et maximum d'une durée de 18 mois à compter du 2 février 2026, renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois et réparti comme suit :

Montant de l'accord cadre	Période initiale (18 mois)	Reconduction (12 mois)
Montant minimum HT	700 000,00 €	450 000,00 €
Montant maximum HT	1 500 000,00 €	900 000 €

Considérant, les critères de jugement proposés, qui sont les suivants :

1. Critère Prix des fournitures pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

*Le critère Valeur technique est défini par les sous-critères qui suivent
Organisation du service 15 points*

Qualité 10 points

Adéquation aux besoins 15 points

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, 4 entreprises ont remis une offre ;

Considérant, l'avis favorable des membres de la CAO, réunie en date du 17 novembre 2025, dont le résultat est le suivant :

	Total	Classement
SUD EST TRAITEUR	88,296	1
TERRE DE CUISINE	85,172	2
SHCB	84,000	3
ELIOR	83,436	4

La proposition présentée par la société SUD EST TRAITEUR est considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appels d'offres, réunie en date du 17 novembre 2025.

Article 2 : D'attribuer le marché 25-082V de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs à la société **SUD EST TRAITEUR**, sise 123 avenue de la République – Immeuble Smart'Hup – 92320 CHATILLON

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A l'unanimité,

- 23 Pour
- 0 Contre
- 12 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_811_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 25-060V ASSURANCES POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS D'ORANGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents de la Ville d'Orange, du POP et du CCAS en matière de prestations de services d'assurances ;

Considérant que l'accord cadre relatif aux prestations d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de relancer pour conclure un nouveau marché ;

Considérant que le marché prend la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 48 mois avec un début d'exécution le 01er janvier 2026 ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 03 juillet 2025, allotri comme suit :

- LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS
- LOT 2 RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS
- LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS
- LOT 4 RISQUES STATUTAIRES POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS

Considérant les critères de jugement proposés :

- 1.Prix / Conditions financières : coefficient 0.4 (CP)
- 2.Valeur qualité (Technique) : coefficient 0.6 (CT)

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 4 offres ont été déposées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO réunie en date du 17 novembre 2025, dont le résultat est le suivant :

LOT 1 DAB	NOTE FINALE	CLASSEMENT
ALLIANZ – Cabinet DIOT	7,95	1 ^{er}

Concernant le lot 1, la proposition présentée par la société ALLIANZ / Cabinet DIOT SIACI répond au cahier des charges ;

LOT 2 RESPONSABILITÉ CIVILE	INFRUCTUEUX
-----------------------------	-------------

Le lot 2 étant infructueux, il sera relancé sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique ;

LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
PROTECTOR – Cabinet DIOT	8,83	1 ^{er}
MMA – Cabinet CEGER	8,02	2nd

Concernant le lot 3, la proposition présentée par la société PROTECTOR / Cabinet DIOT SIACI est jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Lot 4 RISQUES STATUTAIRES	NOTE FINALE	CLASSEMENT
METLIFE – Cabinet YVELIN	9,94	1 ^{er}

Concernant le lot 4, la proposition présentée par la société METLIFE - Cabinet YVELIN répond au cahier des charges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 novembre 2025 ;

Article 2 : D'attribuer le marché allotii comme suit :

LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS conclu avec la société ALLIANZ – Cabinet DIOT SIACI pour les montants suivants :

- Ville d'Orange : 85 724,40 € par an avec une franchise de 50 000 €
- CCPop : 21 096,06 € par an avec une franchise à 25 000 €
- CCAS d'Orange : 5 901,35 € par an avec une franchise à 1 500 €

LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE conclu avec la société PROTECTOR - Cabinet DIOT SIACI pour les montants suivants :

- Ville d'Orange : 103 983.75 € par an (Base 1 + option GC1)
- CCPop : 163 089.70 € par an (Base 1 + option GC1)
- CCAS d'Orange : 4 424,36 € par an (Base 1 + option GC1)

LOT 4 RISQUES STATUTAIRES conclu avec la société METLIFE - LOOYD'S / Cabinet YVELIN pour les montants suivants :

- Ville d'Orange 110 269.12 € par an
- CCPop 35 702.17 € par an
- CCAS d'Orange 17 912.23 € par an

Article 3 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à relancer le lot 2 Responsabilité civile sans publicité ni mise en concurrence.

Article 4 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A l'unanimité,

- 25 Pour
- 0 Contre
- 10 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_812_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 138-15 RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE - MISE EN SECURITE. LOT 1 ECHAFAUDAGE, MACONNERIE. AVENANT 6 TC7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L2121-29;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2194-1 et R2194-2 concernant la modification du marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la délibération N° 359/2015 du conseil municipal en date du 26 juin 2015 autorisant le Maire à lancer et signer les pièces du marché 138-15 « Restauration des parements et mise en sécurité générale du Théâtre Antique », décomposé comme suit : lot 1 - Échafaudage Maçonnerie, lot 2 - Couverture et lot 3 - Métallerie ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015 attribuant le marché pour le lot 1 à l'entreprise MARIANI SAS pour un montant total de 4 535 964,28 € comprenant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles ;

Vu la délibération n° 162/2018 du conseil municipal en date du 2 mars 2018 approuvant pour la tranche conditionnelle 2 l'avenant n° 1 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 568 476,33 € HT ;

Vu la délibération n° 13/2020 du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 approuvant pour la tranche conditionnelle 4 l'avenant n° 2 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 619 942,71 € HT ;

Vu la délibération n° 670/2021 du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant pour la tranche conditionnelle 5 l'avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 782 028,14 € HT ;

Vu la délibération n° 486/2023 du conseil municipal en date du 12 juin 2023 approuvant pour la tranche conditionnelle 6 l'avenant n° 4 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 854 611,16 € HT ;

Vu la délibération n° 819/2023 du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 approuvant pour la tranche conditionnelle 7 l'avenant n° 5 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 5 140 158,83 € HT ;

Considérant le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 7 fixé au 17 août 2023 par ordre de service d'un montant initial de 794 153,92 € HT ;

Considérant que lors des travaux de la tranche conditionnelle 7, un examen approfondi a dû être réalisé concernant un plancher antique situé à l'intérieur du parascenium ouest afin d'être sûr de sa stabilité ;

Considérant que cette solidité peut être assurée par le fonctionnement en platebande, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de mise en sécurité de ce plancher en pierre du monde antique ;

Considérant que le montant de ces travaux représente une plus-value de 80 278,88 € HT et porte le montant de la tranche considérée à 1 159 980,47 € HT, représentant une augmentation de 15,09 % du montant total du lot 1, qui s'élève alors à 5 220 437,71 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus et de conclure un avenant 6 pour la TC 7 du lot 1, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en date du 17 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la commission d'appel d'offres réunie en date du 17 novembre 2025.

Article 2 : D'approuver les modifications au marché 138-15 « Restauration des parements du Théâtre antique et mise en sécurité », Lot 1 Maçonnerie, échafaudage, relatives aux travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 7, avenant n° 6 au lot 1 d'un montant total de 80 278,88 € HT, portant le montant du lot 1 à 5 220 437,71 € HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au présent avenant.

A l'unanimité,

- 25 Pour
- 0 Contre
- 10 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_813_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 25-023V FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents de la Ville d'Orange et du CCAS en matière de prestations de services de titres restaurant ;

Considérant qu'un accord cadre à bon de commandes 2022-055G a été conclu à cet effet en 2022 dont le terme est le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau marché ;

Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commandes pour une durée de 48 mois, pour un début d'exécution le 01er janvier 2026 ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 03 juin 2025, non alloté, décomposé comme suit :

Concernant le coordonnateur - VILLE D'ORANGE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 760 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 900 000.00 euros HT.

Concernant le membre – PAYS D'ORANGE EN PROVENCE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 260 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 650 000.00 euros HT.

Concernant le membre - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORANGE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 160 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 400 000.00 euros HT.

Considérant les critères de jugement proposés :

1.Prix 20 points

2.Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) 30 points

Sous critères :

2.1. *Relations commerciales équilibrées et transparentes avec les commerces et restaurants (15 points)*

2.2. *Trame de mémoire RSE (Plans d'actions) (15 points)*

3.Valeur technique de l'offre 50 points

Sous-critères,

3.1 *Délai d'exécution 15 points*

3.2 *capacités et méthodologie de travail (27.5 points)*

3.3 *moyens dédiés au marché (7.5 points)*

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées ;

Considérant la décision des membres de la CAO réunie en date du 14 octobre 2024, dont le résultat est le suivant :

Classement	Candidat	Total
1	SWILE	96
2	EDENRED	93,94

La proposition présentée par la société SWILE est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 octobre 2025 ;

Article 2 : D'attribuer le marché « Fourniture de titres restaurant », d'une durée de 48 mois, comme suit à la société SWILE, située à Montpellier (34000), immeuble L'Altis – Bâtiment A @7Center, 561 rue Georges Méliès – aux montants suivants :

Concernant le coordonnateur - VILLE D'ORANGE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 760 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 900 000.00 euros HT.

Concernant le membre – PAYS D'ORANGE EN PROVENCE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 260 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 650 000.00 euros HT.

Concernant le membre - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORANGE : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 160 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 400 000.00 euros HT.

Article 3 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;

A l'unanimité,

- 25 Pour
- 0 Contre
- 10 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_814_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE
DÉSIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la délibération N°2015-151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates des ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

Vu la consultation lancée auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées le 15 octobre 2025 ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre courant, pour l'année suivante ;

Considérant que, de l'analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées, il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical diffèrent selon le type de commerce de détail ;

Il convient de proposer pour 2026, les dimanches par type de commerce de détail référencés par branche d'activité, selon la nomenclature NAF de l'INSEE, à savoir :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (**code NAF 45-1**) : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre ;
- Commerce de détail d'Équipements Automobiles (**code NAF 45-3**) : 29 novembre, 6 décembre et 13 décembre et 20 décembre ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé (**code NAF 47-1**) : 11 janvier, 28 juin, 25 octobre, 1er novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (**code NAF 47-2**) : 05 avril, 20 décembre et 27 décembre ;
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (**code NAF 47-6**) : 11 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre ;
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (**code NAF 47-7**) : 11 janvier, 28 juin, 12 juillet, 30 août, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la proposition de désigner les dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé, selon le type de commerce de détail, aux dates susmentionnées pour l'année 2026.

Article 2 : de préciser que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, et ce conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité,

- 33 Pour
- 0 Contre
- 2 Abstention(s)

Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_815_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BO N°37 SIS 18 RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) ET BR N°214 SIS 1 BIS RUE VILLENEUVE AU PROFIT DE MADAME MARINA MONNARD - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°455-2025 EN DATE DU 19 JUIN 2025 PORTANT SUR UNE ERREUR MATÉRIELLE RELATIVE A LA DECOMPOSITION DU PRIX DE VENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1;

Vu les avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 02887 et n° 02892 en date du 24 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 454-2025 en date du 19 juin 2025, visée en Préfecture le 26 juin 2025, portant aliénation de gré à gré, des immeubles cadastrés section BO n°37 sis 18 Rue Victor Hugo (partie habitation) et BR n°214 sis 1 Bis Rue de Villeneuve au profit de Madame Marina MONNARD ;

Suivant délibération n° 454-2025 en date du 19 juin 2025, visée en Préfecture le 26 juin 2025, le Conseil Municipal a entériné l'aliénation de gré à gré des immeubles communaux cadastrés section BO n°37, sis 18 rue Victor Hugo (partie habitation) et section BR n°214 sis 1 Bis Rue Villeneuve au profit de Madame Marina MONNARD au prix global de 117 000,00€, en vue d'une réhabilitation totale.

Or, suite à une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier la décomposition du prix global fixé à 117 000,00€ comme suit :

- 52 000€ pour l'immeuble sis 1 Bis Rue Villeneuve, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2025 ci-annexé (au lieu de 65 000,00€) ;
- 65 000€ pour l'immeuble sis 18 Rue Victor Hugo (partie habitation), conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2025 ci-annexé (au lieu de 52 000€).

Les autres termes de la délibération initiale susvisée demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la décomposition du prix global de cession de 117 000,00€ de l'avis du Domaine pour chaque immeuble, soit 52 000€ pour l'immeuble sis 1 Bis Rue Villeneuve et 65 000€ pour l'immeuble sis 18, Rue Victor Hugo (partie habitation) ; les autres termes de la délibération initiale susvisée demeurant inchangés.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 23 Pour
- 0 Contre
- 12 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

M. Jean Dominique ARTAUD ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 9h53.

N°DL_816_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE : ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES CADASTRES BV N° 76, 180 et 181 (PARTIE HABITATION) SIS RUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MESSIEURS FLORENT AGRO ET FRANCK SCHNEIDER-ACQUISITION EN ETAT FUTUR DE RENOVATION DE LOCAUX COMMERCIAUX PAR LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

VU l'avis du Domaine n°2756 7837 en date du 26 novembre 2025 ;

Par courrier en date du 13 novembre 2025, Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER ont manifesté leur souhait d'acquérir les immeubles communaux mitoyens sis 24-26 et 28 rue de la République, cadastrés section BV n°76, n°180, en totalité, et n°181 (partie habitation uniquement ; le local commercial en rez-de-chaussée, non impacté par des travaux structurels, restant la propriété de la Ville), en vue d'un projet de réhabilitation totale à savoir :

- réalisation des travaux structurels lourds (planchers, escaliers et toitures) ;
- ravalement des façades et reconstruction des balcons ;
- requalification des étages vacants en logements de qualité attirant de nouveaux habitants en centre-ville ;
- coût estimatif des travaux de réhabilitation estimé à 1 000 000, 00 TTC environ.

Dans le cadre de la politique municipale de redynamisation du centre-ville (maîtrise foncière de locaux commerciaux avec mise en location via des baux commerciaux précaires à loyers attractifs), il est proposé à la Ville d'acquérir, via une vente en état futur de rénovation consentie par Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER, les deux locaux commerciaux situés en rez-de chaussée des immeubles cadastrés section BV 76 et BV n°180 sis 26 et 28 rue de la République susvisés, impactés par des travaux structurels lourds préalables (planchers et toitures, escaliers), selon le cahier des charges suivants :

- plateaux livrés prêt à aménager,
- présence des fluides en attente (eau, électricité).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet qualitatif de redynamisation de l'habitat et du commerce du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation lourde, en procédant à:

La cession en bloc des biens communaux sus-désignés aux conditions suivantes :

- prix global fixé à 221 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine n°2756 7837 en date du 26 novembre 2025 fixant la valeur entre 179.620,00 € et 199.575,00€, marge d'appréciation applicable sans justification particulière, (auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié), décomposé comme suit :

- immeuble sis 24 rue de la République cadastré section BV n°181 (partie habitation uniquement) : 108 500,00 €
- immeuble sis 26 rue de la République cadastré section BV n°180 : 55 000,00 €
- immeuble sis 28 rue de la République cadastré section BV n°76 : 57 500,00 €.

- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation totale du bâtiment immobilier (typologies et surfaces des locaux et logements, aspect architectural...),
 - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
 - obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
 - insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet...
 - prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

L'acquisition des deux locaux commerciaux situés au rez-de chaussée des immeubles cadastrés section BV n°180 et BV n°76 sis 26 et 28 rue de la République susvisés aux conditions suivantes :

- locaux commerciaux d'une surface respective de 55 m² environ et 30 m² environ (surface exacte à définir par un géomètre-expert aux frais du vendeur) livrés selon le cahier des charges susmentionné (plateaux prêts à aménager avec fluides en attente),
- prix fixé à 1500€ /m² TTC,
- prise en charge des frais de notaire par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la cession des immeubles cadastrés section BV n°76, 180 et 181 (partie habitation), sis 24-26 et 28 rue de la République, au profit de Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : D'approuver l'acquisition, via une vente en état futur de rénovation consentie par Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER, des deux locaux commerciaux situés au rez-de chaussée des immeubles cadastrés section BV n°180 et BV n°76 sis 26 et 28 rue de la République, aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur les biens, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A la majorité,

- 24 Pour
- 4 Contre
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO
- 4 Abstention(s)
Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

M. Jean Dominique ARTAUD réintègre la séance après vote à 10h18.

M. le Maire informe l'assemblée que devant se retirer de la séance pour la délibération n° 17 (821_2025), il souhaite déplacer la délibération n° 13 (820_2025) en fin de séance. A l'unanimité l'assemblée valide ce changement.

Départ de M. Michel BOUYER à 10h18. Procuration est donnée à M. Denis SABON.

N°DL_817_2025

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ENTRE
L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE ARSCAN ET LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la valorisation et de l'étude du cadastre antique d'Orange, de bénéficier du travail d'un établissement compétent et spécialisé ;

ArScAn est une structure de recherche sous la tutelle du Centre National de la Recherche Scientifique, des Universités de Paris I – Panthéon-Sorbonne et Paris-Nanterre, et du Ministère de la Culture. Elle regroupe plusieurs équipes dont les recherches sont réalisées dans le cadre de programmes spécifiques et de projets collectifs communs ;

Considérant qu'ArScAn et le Musée d'Art et d'Histoire d'Orange concourent, dans leurs champs de compétences respectifs, au développement de la recherche archéologique et historique, à sa diffusion et à sa valorisation ;

Considérant les intérêts convergents d'ArScAn et du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange dans le domaine de la documentation scientifique ;

Considérant que des actions concertées en matière de valorisation permettront à un plus large public de bénéficier des recherches entreprises par les deux Parties ;

Considérant la nécessité de mettre en commun les compétences scientifiques d'ArScAn et du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale, nationale et internationale ;

L'objectif de la Convention entre ArScAn et la Ville d'Orange, par l'entremise du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange, aura comme objet de collaboration la mise en valeur de ce monument de la fiscalité romaine à travers plusieurs actions :

- Le conseil en matière de conservation et de restauration des fragments du cadastre.
- Le conseil en matière de mise en exposition avec des nouvelles techniques.
- La création d'une base de données en ligne de la publication majeure d'A. Piganiol, dont ArScAn est l'éditeur scientifique et production de la collection Gallia.
- La création d'une base de données des fragments de ce cadastre avec une mise à jour depuis 1962 de l'ouvrage d'A. Piganiol.
- La création d'un SIG avec les hypothèses émises depuis 50 ans d'implantation territoriale des informations contenues dans le cadastre.
- La demande de financement pour la mise en forme de ces projets.

Il est à préciser que d'autres conventions dites « subsidiaires » pourront être établies ultérieurement et qu'il sera également possible de modifier la convention par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la Commune et le laboratoire ArScAn du CNRS, pour l'étude du cadastre antique d'Orange ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

- 1 NPPPAV
Monsieur Michel BOUYER

N°DL_818_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - RENOUVELLEMENT 2026-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-473 du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021 portant sur la signature de La Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour la période 2026-2030 ;

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs ;

La première convention, signée en 2021, pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le territoire représenté par les communes d'Orange, Courthézon, Jonquières, Caderousse et Châteauneuf-du-Pape ;

Cette première convention arrivant à échéance au mois de décembre 2025 a fait l'objet d'un bilan positif partagé par l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population ;

Le nouveau projet de Convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la commune, la CAF et la MSA ;

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'action sur la base des enjeux suivants :

- maintenir des services aux familles, développer la qualité d'accueil et veiller à l'évolution des besoins sur chaque commune,
- mutualiser les actions et les moyens afin de poursuivre et favoriser l'accessibilité à tous,
- développer des dynamiques partenariales et le travail en réseau avec les différents services communaux et les acteurs locaux,
- communiquer en direction des familles et des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale entre la commune d'Orange, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité,

- 30 Pour

- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_819_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA HALTE GARDERIE SAINT VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Considérant que la commune d'Orange souhaite soutenir ses associations.

Considérant que l'association Saint Vincent œuvre dans le domaine social et contribue activement au dynamisme de la commune.

Considérant que la Halte-garderie Saint Vincent occupe actuellement le rez-de-chaussée du bâtiment B du quartier « La Tourre », que l'appartement occupé est trop petit, qu'il n'a pas l'agrément ERP et ne peut l'obtenir car situé en rez-de-chaussée en zone inondable.

Considérant qu'il est indispensable de créer une nouvelle crèche en conformité avec la réglementation en vigueur et selon les exigences de la Protection Maternelle Infantile (PMI),

Considérant que l'association Saint Vincent, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville d'Orange souhaitent conserver la crèche dans le même quartier afin de continuer à accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans du quartier et des autres quartiers de la ville,

Considérant la décision d'implanter la crèche en lieu et places de 3 logements mitoyens situés au R+1 du bâtiment A, donnant sur l'Avenue Félix Ripert afin de répondre aux exigences liées aux contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI),

Considérant que la crèche a été imaginée en concertation entre le maître d'œuvre, l'association Saint Vincent, la PMI, la CAF et la commune d'Orange qui a accepté le permis de construire. D'une surface habitable de 210 m², elle sera équipée d'un ascenseur dédié exclusivement aux familles. Une terrasse extérieure de 40 m² sera construite afin d'offrir aux enfants une aire de jeu extérieure sécurisée.

Considérant que pour satisfaire la demande des familles, la Halte-garderie fonctionnera désormais en crèche (élargissement des horaires d'ouverture avec repas) avec une augmentation de places de 17 à 24.

Considérant que les travaux ont débutés en septembre 2025 avec une réception prévue en septembre 2026.

Considérant que cette aide financière exceptionnelle permettra d'assurer la continuité de l'accueil et le maintien du service à la population,

Il est proposé d'allouer à l'association Saint Vincent une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer à l'association Saint Vincent une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100 000 € ;

Article 2 : De dire que cette association a satisfait aux conditions de déclarations prévues par la réglementation ;

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025 ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

M. Marie-France LORHO quitte la séance à 10h46 (pas de procuration).

M. Yann BOMPARD ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h44 (délib 820_2025 – délib 821_2025). La présidence est donnée à M. Denis SABON.

N°DL_820_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

PROJET D'EXTENSION DU COLLEGE - LYCEE SAINT-LOUIS – ALIENATION DE GRE A
GRE DE TERRAINS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONGREGATION DES
SOEURS DE LA PRESENTATION DE MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu le courrier de la Présentation de Marie en date du 22 août 2025 et 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Domaine n° 2395 8158 en date 15 mai 2025 ;

Vu l'avis du Domaine n°27 32 10 82 en date 12 novembre 2025 ;

Dans le cadre du projet d'extension du collège-lycée Saint-Louis, l'association La Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie, domiciliée à Bourg-Saint-Andéol, a manifesté, par courrier en date du 22 août 2025 et 24 novembre 2025, son souhait d'acquérir les parcelles communales suivantes :

- terrain à bâtir, d'une surface d'emprise de 22 500 m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée section O n° 1309, d'une contenance de 55 340 m², sis lieu-dit « L'Étang Sud », en zone UDa au PLU en vigueur.
- terrain à usage de voirie, d'une surface d'emprise de 2115 m² environ, non cadastré, à détacher de la Descente-impasse du Lycée Saint-Louis (à usage de desserte et parking de l'établissement scolaire). A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffection de fait et le déclassement du domaine public de ladite emprise de voie ; étant précisé que ladite cession n'affecte ni la circulation publique ni la desserte de riverains.

Considérant que l'établissement Collège-lycée Saint-Louis, sous contrat d'association avec l'État, contribue au service public de l'enseignement, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à la cession desdits biens aux conditions suivantes :

- terrain à bâtir : prix fixé à 37,8 €/m², conformément à l'avis du Domaine n°2395 8158 en date 15/05/2025 (fixant la valeur entre 37,8 €/m² et 42 €/m², marge d'appréciation applicable sans justification particulière),
- terrain à usage de voirie : prix fixé à 5,00 €/m², conformément à l'avis du Domaine n°2732 1082 en date 12 novembre 2025,
- prix auxquels s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié,
- détermination des surfaces exactes à céder par un géomètre-expert,
- aucune condition suspensive à la transaction sollicitée par l'acquéreur,
- insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville: droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet, pacte de préférence et agrément de la Ville en cas de revente...
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la cession des terrains communaux sus-désignés, au profit de l'association La Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie (ou toute personne morale représentée par cette dernière pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées.

Article 2 : De prononcer, à cet effet, la désaffection de fait et le déclassement du domaine public du terrain à usage de voirie, d'une surface d'emprise de 2115 m² environ, non cadastré, à détacher de la Descente-impasse du Lycée Saint-Louis (à usage de desserte et parking de l'établissement scolaire).

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur les biens, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

M. Patrick SAVIGNAN informe l'assemblée d'une erreur lors de son vote. Il souhaite rectifier son vote « abstention » en « contre ». Le Président de séance M. SABON prend acte de sa demande.

A la majorité,

- 23 Pour
- 2 Contre
Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN
- 8 Abstention(s)
Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_821_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la demande de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Union Athlétique Orangeoise Mme Stéphanie WEILER	- Participation de 1 athlète au Championnat d'Europe au Pentalancer, qui s'est déroulé le 18 octobre 2025 à Madère au Portugal	150 €
2	Mistral Triath'Club M. Joachim PASSCHIER	- Participation de 2 athlètes au Championnat du Monde Ironman, qui s'est déroulé le 8 octobre 2025 à Marbella en Espagne	400 €
3	Cercle d'Escrime Orangeois M. Bruno ALBERRO	- Participation de 2 athlètes à la 19 ^e Coupe Mondiale qui s'est déroulé le dimanche 22 novembre à Grenoble	400 €
4	Canikaze 84 M. Mathieu LE CANNU	- Participation de 2 athlètes au Championnat du Monde de Canicross, qui s'est déroulé les 8 et 9 novembre 2025 à Pardubice en République Tchèque	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Allouer la subvention exceptionnelle à 4 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : Dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 4 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

M. Yann BOMPARD réintègre la séance après vote à 11h18.

.....
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 11H19.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT

LE MAIRE
Yann BOMPARD




N°DL_807_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et L 123-5 relatifs aux compétences des C.C.A.S. ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-25 relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement des C.C.A.S., dont les subventions versées par les communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la commune dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que les actions du Centre Communal d'Action Sociale dépendent étroitement des subventions que la commune lui verse ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal de la ville d'Orange ne sera pas voté avant le 01/01/2026 ;

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au CCAS, la Commune souhaite effectuer un premier versement de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2026 dès janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer un premier versement d'un montant de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : De dire que cet établissement public communal est déclaré conformément à la loi.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la ville d'Orange – chapitre 65 - fonction 420 - nature 657363.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL
